



Avis de publication

Concerne: Plan d'aménagement général de la commune de Mersch – Modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch, aux lieux-dits «Zone d'activités Irbicht» à Beringen et «2, rue Bildchen» à Rollingen.

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 18 septembre 2023 portant approbation des modifications ponctuelles des parties graphique et écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mersch, aux lieux-dits «Zone d'activités Irbicht» à Beringen et «2, rue Bildchen» à Rollingen (45C 023 2022).

Le dossier sous rubrique restera déposé pendant 10 (dix) jours, à savoir du 28 novembre 2023 au 8 décembre 2023 inclus dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch où le public pourra en prendre connaissance.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduite contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Mersch, le 23 novembre 2023

pour le collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire,

le bourgmestre,